

Compte rendu de la séance ordinaire

Du 28 NOVEMBRE 2024

1/ OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024/2025- COMMUNE DE LESPERON.

Le Conseil Municipal valide la révision libre des attributions de compensations, dans le respect des clauses de revoyure du Pacte Fiscal et Financier, et conformément aux propositions du rapport de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et à la délibération communautaire du 20 novembre 2024, qui peut se résumer ainsi :

	AC 2024 votées en 2024	TOTAL AC décidées pour 2024	Acomptes appelés en 2024	Acompte décembre 2024	Acomptes mensuels 2025
Lesperon	338.643,75 €	341.920,71 €	310.420,00 €	31.500,71 €	28.259,00 €

2/ OBJET : Demande fonds de concours Transition écologique et énergétique auprès de la Communauté des Communes du Pays Morcenais pour les travaux de rénovation du patrimoine de la Commune de LESPERON – Dossier 1

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision d'entreprendre des travaux permettant la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Le projet prévoit la rénovation énergétique des bâtiments suivants : le centre de loisirs, toutes les salles de classe (maternelle, Grande section, cours préparatoire, cours élémentaire et cours moyen) et la mairie.

Pour ce faire, elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	636821.20 €	Subventions :	
Montant HT des honoraires	67770.00 €	-DETR	159205.30 €
		-Fond vert	206341.00 €
		-Fonds de concours Communauté de Communes du Pays Morcenais	40000.00 €
		-CRTE	112000.00 €
		Prêt	150000.00 €
		Autofinancement sur fonds propres	37044.90 €
TOTAL	704591.20 €		704591.20 €

Le Conseil Municipal agréé le projet de financement prévisionnel proposé et décide de déposer une demande de fonds de concours au titre de la transition écologique et énergétique auprès de la Communauté des Communes du Pays Morcenais.

3/ OBJET : Demande fonds de concours Transition écologique et énergétique auprès de la Communauté des Communes du Pays Morcenais pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison du rugby – Dossier 2

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase. Pour des raisons techniques, ce programme n'est pas réalisable et le projet a été réorienté sur le bâtiment situé à proximité, la maison du rugby.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	30400.18 €	-Fonds de concours Communauté de Communes du Pays Morcenais	10000.00 €
		-DETR	7600.00 €
		- Autofinancement sur fonds propres	12800.18 €
TOTAL	30400.18 €		30400.18 €

Le Conseil Municipal agréé le projet de financement prévisionnel proposé et décide de déposer une demande de fonds de concours au titre de la transition écologique et énergétique auprès de la Communauté des Communes du Pays Morcenais ;

4/ Objet : Plan de financement 2^{ème} tranche travaux d'aménagement du centre bourg

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du centre-bourg décidés suite à la réalisation du plan de référence et dont la première phase est en cours de réalisation.

Compte tenu du montant élevé de ces travaux, il avait été décidé de les réaliser en 2 phases. La 2^{ème} tranche de travaux prévoit : Phase B.1 Parking, Phase B.2 Monument aux morts, Phase C Mairie et la phase D nord

Le montant prévisionnel de cette tranche s'élève à 1 054 472.58 € HT soit 1 323 266.45 €.

Pour ce faire, elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	1054472.58 €	<u>Subventions :</u>	
Montant HT des honoraires	48249.46 €	-DETR	150000.00 €
TVA	220544.41 €	-Fond vert	80000.00 €
		-Agence de l'eau Adour Garonne	
		-CRTE	197000.00 €
		<u>-TVA préfinancée par la Commune</u>	110000.00 €
		<u>Prêt</u>	
		<u>Autofinancement sur fonds propres</u>	220544.41 €
			300000.00 €
			265772.04 €
TOTAL	1323266.45 €		1323266.45 €

Le Conseil Municipal

1/ agrée le financement prévisionnel proposé ;

2/ décide de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Landes, au titre de la DETR 2025, ainsi qu'auprès de Conseil Départemental des Landes, au titre de la CRTE ;

3/ décide de déposer une demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Fond vert pour tous les travaux qui attraient à l'eau.

5/ Objet : Délibération portant création de trois emplois temporaires d'agent recenseur

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 3 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer 3 emplois temporaires d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agents recenseurs du 07 janvier 2025 au 15 février 2025, période incluant la période de formation et de tournée de reconnaissance.

6/ Objet : Indemnité de chaussures et de petit équipement pour les agents ne percevant ni vêtement, ni chaussure – Année 2024

Conformément au régime indemnitaire et le décret du 5 décembre 1960 modifié, le décret 74-720 du 14 août modifié et l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 relatifs à l'indemnité de chaussures et de petit équipement, d'un montant annuel de : - Chaussures : 32.74 € - Petit équipement : 32.74 €

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux cadres d'emplois suivants, ces indemnités, d'un montant total de 65.48 € :

- Aux stagiaires et titulaires du service administratif ;
- Aux ATSEM
- Aux agents d'entretien ne percevant ni vêtement, ni chaussure ;
- Aux animateurs.

7/ Objet : Vente du lot n°2 du lotissement « Laouson 3 »

Le Conseil Municipal accepte les termes de la cession du lot n° 2 du lotissement « Laouson 3 », d'une superficie de 559 m², au profit de Madame Evelynne RASTEL, domiciliée 138 Rue Maurice Pierre – 64210 BIDART pour la somme de 28 173.60 € TTC hors frais de bornage et de notaire.

8/ Objet : Vente du lot n°7 du lotissement « Laouson 3 »

Le Conseil Municipal accepte les termes de la cession du lot n° 7 du lotissement « Laouson 3 », d'une superficie de 540 m², au profit de Madame Joanna NEALL, domiciliée Domaine de Magret – Chemin de Médard – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE pour la somme de 27 216.00 € TTC hors frais de bornage et de notaire.

9/ Objet : Vente du lot n°21 du lotissement « Laouson 3 »

Le Conseil Municipal accepte les termes de la cession du lot n° 21 du lotissement « Laouson 3 », d'une superficie de 540 m², au profit de Madame Laurence ALVES et Monsieur Pierre WOJCIECHOWSKI domiciliés 1 Route de Veurdre – 58240 MARS SUR ALLIER pour la somme de 27 216.00 € TTC hors frais de bornage et de notaire.

Le Maire, Hélène COUSSEAU.

